

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 5 août 2014 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absente, madame la Conseillère, Dominique Rougeau.

Est également présente, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire et son Conseil municipal souhaitent la bienvenue aux personnes présentes et le Maire ouvre la séance ordinaire à 19 :30 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2014-08-240

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Le Maire fait rapport verbal des événements survenus et à survenir depuis la dernière séance du Conseil municipal.

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2014-08-241

Factures payées et à payer

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 5 août 2014 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 65 190, 98 \$. (*Note au lecteur : le Maire fait la lecture de dépenses*)

Adoptée à l'unanimité

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2014-08-242

Procès-verbal séance ordinaire du 2 juillet 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2014 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance ;

Considérant qu'il manque les mots *bassin versant de la Pomme-d'Or* à la résolution n° 2014-07-238;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2014 avec ajout des mots *bassin versant de la Pomme-d'Or* à la résolution n° 2014-07-238, le tout avec dispense de lecture. (*Note au lecteur : le Maire rappelle le point 3.2 dudit procès-verbal concernant Sécurité canine provinciale*)

Adoptée à l'unanimité

2.4 Règlement

RÉSOLUTION 2014-08-243

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement de modification n° 2006-006-3 modifiant le
Règlement n° 2006-006 et amendements établissant
un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et
des autres services se rattachant à l'aqueduc
(Modifications articles 55 et 59)**

Considérant l'avis de motion n° 2006-006-3 modifiant le règlement n° 2006-006 et amendements établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc, donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2014, que tous les Membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement de modification n° 2006-006-3 modifiant le règlement n° 2006-006 et amendements établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et des autres services se rattachant à l'aqueduc, lequel règlement de modification ordonne et statue comme suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Modification pour accepter un type de tuyau supplémentaire

- **Article 55**

*La construction et l'entretien des branchements particuliers pour le réseau d'aqueduc, à partir de la ligne de la rue jusqu'à l'intérieur des bâtiments desservis par ledit réseau sont effectués par le propriétaire du bâtiment, à ses frais, et la grosseur de la sortie d'eau est établie pour une sortie régulière à 3/4", type K, et toute autre sortie à type K, en cuivre, maximum 1 1/2", le tuyau de C.P.V. de type Q-line de Ipex **ou tuyau en PEHD Bleu #904** est également accepté.*

- **Article 59**

*Lorsque le tuyau de l'usager n'est pas en cuivre mou type "K" ou de C.P.V. de type Q-line **ou tuyau en PEHD Bleu #904**, que l'eau n'est pas totalement enregistrée sur le ou les compteurs, tout usager peut être forcé de construire une chambre de compteur, à ses frais, selon les devis de la régie. À défaut de procéder à l'exécution de ces travaux dans le délai imparti, la régie pourra les faire exécuter aux frais de l'usager, ou couper son alimentation en eau, ou les deux.*

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité – résolution n° 2014-08-243

2.5 Avis de motion

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

**Renouvellement de l'avis de motion n° 2009-001-2
pour modifier le règlement du plan d'urbanisme n° 2009-001 et amendement**

Je, Bernard Archambault, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et à l'effet que je présenterai pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement de modification n° 2009-001-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 2009-001 et amendement(s).

Ce règlement de modification a pour objet d'y introduire un programme particulier d'urbanisme affectant le secteur central du noyau villageois comprenant les zones P-1 et CR-3, afin d'y préciser les règles de zonages pour les usages de la classe CA-9, ainsi que d'y établir un programme particulier de réaménagement et de restauration d'immeubles existants.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 5 août 2014.

2.6 Gestion du personnel (aucun sujet)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

En l'absence de l'Élue responsable, l'Élue responsable substitut, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait la lecture des rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie

RÉSOLUTION 2014-08-244

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 6 115 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
10 x caisses bouteilles d'eau	40 \$
2 habits de combat + uniformes + paires de gants	5 800 \$
Inscription au Festival de pyrotechnie Saint-Alexandre (service incendie de Saint-Alexandre)	275 \$

Adoptée à l'unanimité

• Recommandation d'embauche de pompiers à temps partiel

RÉSOLUTION 2014-08-245

**Embauche d'un pompier à temps partiel
monsieur Jonathan Chalifoux**

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche monsieur Jonathan Chalifoux comme pompier à temps partiel pour le Service de protection contre l'incendie de la Municipalité et ce, aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-246

**Embauche d'un pompier à temps partiel
monsieur Jonathan Blindeman**

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche monsieur Jonathan Blindeman comme pompier à temps partiel pour le Service de protection contre l'incendie de la Municipalité et ce, aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

3.2 Sécurité civile

En point d'information : rencontre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 20 août prochain concernant le programme de sensibilisation sur la sécurité du réseau gazier par Gaz Métro. Y participeront mesdames Guertin et Gille.

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-08-247

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 585 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Produits d'entretien	350 \$
Ampoules pour éclairage d'urgence	33 \$
Toilette pour le 16, rue Marie-Rose	200 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-248

Adjudication du contrat de rénovation au 16 rue Marie-Rose (en lien avec la résolution n° 2014-07-221)

Considérant la résolution n° 2014-07-221 en lien avec la présente résolution, laquelle a été adoptée vue l'urgence des travaux à effectuer dans les meilleurs délais possibles pour la protection des personnes et la sauvegarde des biens;

Considérant qu'il soit et il est requis pour le Conseil de modifier ladite résolution n° 2014-07-221 puisque des travaux de rénovations sont requis, de préciser le financement desdites dépenses et aussi de confirmer l'adjudication d'un contrat de rénovation sous la supervision de la Municipalité;

Considérant l'ouverture des soumissions suite à la demande de la Municipalité à trois (3) entrepreneurs pour les travaux de démolition et de remise en état suite au dégât d'eau survenu le ou vers le 7 juin 2014 au 16, rue Marie-Rose, propriété de la Municipalité, et que deux (2) d'entre eux ont répondu comme suit :

Entrepreneurs	Montant soumis avant taxes
Maisons Lapierre inc.	54 432,00 \$
Rénovation D. Bernier inc.	34 872,15 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat de rénovation du bâtiment situé au 16, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu au plus bas soumissionnaire conforme pour le montant de 34 872,15 \$ taxes applicables en sus;

Que tous les documents utilisés par la Municipalité pour cette demande de soumissions incluant le document intitulé "Travaux à effectuer" daté et approuvé par le Conseil municipal en date du 31 juillet 2014, font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission révisée et déposée le 5 août 2014 par l'adjudicataire Rénovations D. Bernier inc., laquelle résolution fait office de contrat entre les parties;

Que le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat le ou vers le 18 août 2014, lesquels travaux sont financées à même les sommes à récupérer via la

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

réclamation qui sera faite auprès des assureurs de la Municipalité (franchise de 2 500\$) et payables à l'adjudicataire à l'acceptation de ceux-ci par résolution du Conseil municipal, travaux sous la supervision de l'inspecteur municipal et/ou de son adjointe;

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 460 \$ par mois, taxes applicables en sus pour la location d'un conteneur pour une période estimée à un (1) mois;

Que le Conseil municipal autorise l'affectation du surplus accumulé libre d'un montant suffisant pour financer lesdites dépenses qui ne sont et ne seront pas remboursées par les assureurs de la Municipalité, telle et entre autres, la franchise de 2 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-08-249

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 43 480 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Rapiéçage	29 500 \$
Marquage chaussée	13 900 \$
Huile, lubrifiant et filtres pour tracteur	80 \$

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-08-250

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 94 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat d'un appareil d'éclairage de remplacement pour celui vandalisé à la PP-E.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-251

Nettoyage de fossés

Considérant les demandes des propriétaires pour le nettoyage des fossés des lots n^{os} 4 832 961, 5 336 067, 5 336 068, 5 336 069 sur une longueur de 427 mètres (7,3 arpents) propriété de monsieur Luc Provost et les lots n^{os} 4 833 430, 5 336 090 sur une longueur de 180,5 mètres (3 arpents) propriété de monsieur Éric Beauregard, lesdits lots en frontage du rang du Brûlé, le tout tel que décrit aux plans datés du 5 août 2014;

Considérant les demandes desdits propriétaires pour le paiement de la quote-part de la Municipalité, laquelle correspond à 50% du coût des travaux de nettoyage pour chacun des propriétaires demandeurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accepte de payer aux propriétaires demandeurs la quote-part de la Municipalité correspondant à 50% du coût des travaux de nettoyage des fossés des lots n^{os} 4 832 961, 5 336 067, 5 336 068, 5 336 069 sur une longueur de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

427 mètres (7,3 arpents) propriété de monsieur Luc Provost et des lots n^{os} 4 833 430, 5 336 090 sur une longueur de 180,5 mètres (3 arpents) propriété de monsieur Éric Beauregard, lesdits lots en frontage du rang du Brûlé, le tout tel que décrit aux plans datés du 5 août 2014, comme suit :

- Les propriétaires demandeurs déposent chacun leur facture à la Municipalité lorsque lesdits travaux sont terminés;
- à ou vers la fin de l'année 2014, s'il reste des disponibilités au budget alloué en voirie locale pour l'exercice 2014;
- à défaut desdites disponibilités en 2014, ladite quote-part sera payée en 2015 alors que le Conseil aura prévu les montants suffisants pour cet objet au budget qu'il allouera en voirie locale pour l'exercice 2015;

Que le cas échéant, le Conseil municipal précise, qu'il ne s'agit pas d'un compte à payer au 31 décembre 2014;

Que lesdits plans datés du 5 août 2014 font partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office d'entente entre la Municipalité et chacun des demandeurs.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-252

Nettoyage du cours d'eau Ménard, branche 3

Considérant la demande faite par les citoyens de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le nettoyage du cours d'eau Ménard branche 3;

Considérant que la MRC de la Vallée-du-Richelieu recommande des travaux d'entretien dans le cours d'eau Ménard branche 3;

Considérant que la MRC de la Vallée-du-Richelieu doit mandater un consultant afin de préparer les plans et devis pour le nettoyage du cours d'eau Ménard branche 3;

Considérant qu'une partie du bassin versant de ce cours d'eau fait partie du territoire municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à l'autorité compétente dans ce dossier qu'il soit prévu et de prévoir dans le mandat du consultant, qu'il devra définir avec précision la portion du bassin versant contenu sur le territoire municipal de ladite Municipalité, de même que les superficies contributives de chacun des intéressés faisant partie de cette portion du bassin;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu fournira au consultant toutes les informations nécessaires contenues au rôle d'évaluation et à la matrice graphique afin qu'il puisse effectuer le travail requis à son mandat;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à l'autorité compétente d'être informée des dates de rencontres avec les intéressés afin que celle-ci puisse les tenir au courant de l'avancement du projet;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de les informer de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans ce dossier de cours d'eau Ménard, branche 3.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, rapport verbal.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

5 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, LOISIRS CULTURELS, TOURISME

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2014-08-253

Permission accordée au Comité de soccer de Saint-Antoine sur Richelieu Installation d'affiches aux terrains de soccer

Considérant la demande de permission du Comité de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'installation d'affiches aux terrains de soccer de la Municipalité : École Georges-Étienne-Cartier et Centre communautaire, la production des affiches à leurs frais;

Considérant que les affiches en question comportent un message pour inciter toutes personnes présentes sur les terrains de soccer lors des parties à agir avec civilités et aussi pour indiquer que l'alcool est interdit sur ces sites;

Considérant qu'il n'y a pas de contravention à la réglementation municipale pour l'installation demandée;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la permission au club de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu de faire produire lesdites affiches à leurs frais pour les faire installer par le service des travaux publics aux endroits appropriés auxdits terrains de soccer de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-254

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 400 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'impression de la programmation des activités d'automne des loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, de la bibliothèque et de la Maison de la culture et du tourisme;

Que les dépenses découlant de la production et de la distribution de ladite programmation sont payables au prorata de chacun des budgets des secteurs d'activités concernés.

Adoptée à l'unanimité

5.2.0 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.2.1 Office municipale d'habitation (OMH)

L'Élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

* * * * *

5.3.0 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal, notamment concernant une rencontre prévue le 26 août prochain, du Maire et d'Élus avec mesdames Labelle et Bonneville du réseau Biblio de la Montérégie.

* * * * *

5.3.1 Loisirs culturels

Maison de la culture et du tourisme

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

RÉSOLUTION 2014-08-255

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 418 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Bien être du personnel	8,00\$
Permis réunion : Exposition extérieure photographies : Saint-Antoine DE VISU	43,00.\$
Vin pour vernissage 7 août : Exposition extérieure photographies Saint-Antoine de Visu	90,00\$
Permis de réunion pour le vernissage du 7 septembre	43,00\$
Vin pour le vernissage du 7 septembre de l'exposition Lumières 11 ^e édition de l'Association des Artistes Photographes de la Vallée du Richelieu	90,00\$
Frais média poste pour Gloriette Express (vernissage du 7 août)	144,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Un appel de candidatures sera publié dans la Gloriette du mois d'août pour un membre sur le Comité consultatif culturel et touristique de la Municipalité en remplacement de madame Geneviève Nadeau.

* * * * *

Entériner signature d'un contrat, d'ententes et d'une convention

RÉSOLUTION 2014-08-256

**Contrat de location à la Maison de la culture et du tourisme 1^{er}, 2 et 3 août 2014
Madame Nicole Bénicy**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les signatures par le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale du contrat avec madame Nicole Bénicy pour la location à la Maison de la culture et du tourisme les 1^{er}, 2 et 3 août derniers pour le *Bazar – Trésors d'ici et d'ailleurs*, le tout pour le montant de 150 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-257

**Entente avec les 4 artistes photographes
de l'exposition extérieure au Parc de la Fabrique**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les signatures par le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale des ententes avec les photographes antoniens de l'exposition extérieure de photographies *Saint-Antoine de Visu*, Pierre Gagné, Lorraine Archambault, Pierre Joly et Gary Martin, entente à l'effet que la Municipalité est autorisée à utiliser leurs photographies sur son site Internet et sur la page facebook de la Maison de la culture et du tourisme en mentionnant toujours le nom des photographes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-258

**Convention avec madame Nicole Bénicy
Exposition de bijoux**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les signatures par la Mairesse suppléante et l'adjointe à la direction générale avec madame Nicole Bénicy de la convention pour l'exposition de bijoux *Exposition Ici, Maintenant* du 4 juillet au 24 août 2014 à la Maison de la culture et du tourisme.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élue responsable, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement et promotion

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault, fait rapport verbal.

• **Réunion du CCU le 29 juillet 2014**

RÉSOLUTION 2014-08-259

**Modification au PIIA accordé au 1132, du Rivage
(modification revêtement toiture)**

Considérant la demande de modification au Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet de toiture au 1132, du Rivage; accordé par la résolution n° 2014-06-211;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 29 juillet 2014, par leur résolution n° CCU 2014-07--022, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser le remplacement du parement de métal prévu par un revêtement de bardeaux de cèdre parce que ladite modification est conforme audit règlement;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la modification au PIIA pour le revêtement de cèdre de la toiture au 1132, du Rivage, le tout tel que la demande de modification présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur;

Que la présente résolution n° 2014-08-259 annule et remplace la résolution n° 2014-06-211.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2014-08-260

**PIIA accordé au 970, du Rivage
Toiture métallique**

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet de toiture métallique au 970, du Rivage;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 29 juillet 2014, par leur résolution n° CCU 2014-07-023, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser le projet de toiture métallique parce que conforme audit règlement;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet de toiture métallique au 970, du Rivage, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bernard Archambault donne verbalement un suivi au dossier du patrimoine bâti.

RÉSOLUTION 2014-08-261

**Renouvellement de mandat au CCU
monsieur Jonathan Chalifoux**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat du citoyen, monsieur Jonathan Chalifoux, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité pour un second terme de trois (3) ans et prenant fin au mois d'août 2017 ;

Que le mandat d'un membre citoyen au CCU peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Chalifoux ne pourra être renouvelé en août 2017.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal notamment à l'effet qu'il y aura publication d'un appel de candidatures (3^e concours) pour membre non agriculteur au Comité consultatif agricole de la Municipalité.

* * * * *

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S) (*aucun sujet*)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Il est 20h55, le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2014-08-262

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyée par madame Lucie Beaudoin, la séance est levée à 21h35.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale